



CORSIER-SUR-VEVEY

Procès-verbal no 3

Séance du lundi 27 mars 2023

Il est 20h00 lorsque **M. N. Rod**, Président, ouvre la séance dans la Grande salle de Corsier. Il salue les Conseillers, Mme la Syndique A. Rouge, Messieurs les Municipaux, Mme N. Simic, huissière, M. le Sergent Ch. Hertzeisen, répondant de police de proximité ainsi que le public.

Les membres suivants sont excusés : Mmes C. Cristalli, L. Khouri Dagher, M. Marquis, V. Reynes et E. Valentino. MM. F. Amstutz, D. Bourgeois, J. Cherix, F. Coppex, A. Decurtins, N. Ferrari, J. Keller, P. Marrello, F. Morier-Genoud et Q. Schär.

M. le Président rappelle, à nouveau, que **les excuses pour absence** sont à adresser à la secrétaire du CC ou au Président et non au Greffe.

Les scrutateurs sont MM. M. Layaz et F. Rittmeyer.

1. **Le quorum est atteint.** L'assemblée peut valablement délibérer.

2. **Adoption de l'ordre du jour**

Ajout du pt **3bis** – Assermentation de deux Conseillers communaux (Concorde et Alliance)

Ajout du pt **3ter** – Nomination de trois membres : CoFin, CoGest et Co Interc. gestion CIEHL

Préavis no 01/2023 – Demande de crédit complémentaire pour la rénovation de l'immeuble de la Pinte du Châtelard – nouveau projet (suite du préavis no 19/2021)

Préavis no 02/2023 – Révision du règlement concernant les émoluments administratifs et les contributions de remplacement en matière d'aménagement du territoire et de constructions

Préavis no 03/2023 – Demande de crédit pour le remplacement des deux appareils d'appuis sur la culée Nord-Ouest du Pont de Fenil

Préavis no 04/2023 – Prolongation de la zone réservée selon l'article 46, alinéa 1 LATC instaurée sur les parcelles numéros 1162, 1154, 1182, 1189 et 2325

Rapport no 01/2023 – Réponse au postulat « Aide aux décomptes individuels de chauffage et buanderie »

Rapport no 02/2023 – Réponse au postulat « Face à la hausse du coût de la vie, quelles mesures pour aider et soutenir la population ? »

Point 12 : **Interpellation** – Economie de CO₂, déposée par les Verts

Point 13 : **Postulat** – Création d'un fonds pour le climat, déposé par les Verts

Point 14 : **Motion** – Protection de la population contre les ondes électromagnétiques, déposée par M. F. Rittmeyer

Point 15, Vœux, questions, divers et propositions individuelles.

L'ordre du jour ainsi modifié est accepté à l'unanimité.

3. **Procès-verbal de la séance du 27 septembre 2022**

M. le Président rappelle que les Conseillers n'interviennent que sur leurs propos. Par rapport à la demande de **Mme L. Khouri Dagher** (C), Mme la Syndique n'a pas tenu de

propos à ce moment-là et les deux arbres ont été mentionnés à l'enquête publique. **Mme L. Khouri Dagher** est d'accord pour clore ces deux points.

La modification de **M. P. Groux** (C) est prise en considération : p.7, 1^{er} alinéa ; **il ne reste qu'à peine 50 cm pour passer à côté des places de parc marquées en jaune.**

Le procès-verbal de la séance du 27 septembre 2022 ainsi modifié est accepté à l'unanimité.

Procès-verbal de la séance du 12 décembre 2022

Le procès-verbal de la séance du 12 décembre 2022 est accepté à l'unanimité moins une abstention.

3bis Assermentation de deux membres du Conseil communal

M. le Président lit les lettres de démission de **M. Del Vecchio** (A), et de **M. M. Wefferli** (C), Ce dernier déménage hors de la commune.

Mme M. Meier (C) présente **M. Claudio Monti**. Il travaille au sein de l'entreprise Socol, dernière fabrique de peinture en Suisse romande. La liste des parrains a été vérifiée par le Greffe. Elle est recevable.

M. N. Luyet (A) présente **M. Florian Volet** charpentier et directeur de l'entreprise Kurth du Groupe Volet à Orbe.

M. le Président lit l'art. 5 du Règlement communal et procède à l'assermentation de **MM. C. Monti** (C) et **F. Volet** (A).

Des applaudissements ponctuent la prestation de serments.

3ter Nomination d'un membre à la CoFin (en remplacement de M. M. Wefferli)

M. le Président a reçu la candidature de **M. P. Marrello** (C), absent lors de cette séance du CC. Il n'y a pas d'autre candidat. **M. P. Marrello** est élu par acclamation.

Nomination d'un membre à la CoGest (en remplacement de M. M. Del Vecchio)

M. le Président a reçu la candidature de **M. N. Luyet** (A). Il n'y a pas d'autre candidat. **M. N. Luyet** est élu par acclamation.

Nomination d'un membre à la Com. Intercommunale gestion de la CIEHL (en remplacement de M. M. Wefferli)

M. le Président a reçu la candidature de **Mme C. Stucki** (C). Il n'y a pas d'autre candidat. **Mme C. Stucki** est élue par acclamation.

4. Correspondance et communications du Bureau du Conseil communal

-**M. le Président** relève que le Bureau et les Chefs de groupe se sont rencontrés afin de trouver des pistes de réflexion pour raccourcir la durée des séances. Cette situation génère parfois de la frustration dans les rangs. Les rapports étant reçus par les membres du Conseil, il est proposé de ne pas lire l'entier du document. La discussion sera reportée à la séance de juin 2023.

-**M. le Président** annonce la démission de **Mme C. Cuénod-Cochard**, secrétaire du CC. **Mme C. Morier**, présente dans le public, est intéressée par la fonction. Elle est la secrétaire du CC de Montreux et ne pourra pas être présente lors des dépouillements. Il faudra

engager une secrétaire suppléante pour participer au dépouillement et co-signer les procès-verbaux lors des dimanches de votations ou élections.

-**M. le Président** relaie les propos de **M. F. Coppex (C)** : il est possible de renvoyer les postulats à une Commission pour étude et non directement à la Municipalité.

5. Communications de la Municipalité transmises par courriel aux Conseillers

Administration générale, Aménagement du territoire & Police des constructions – Arianne Rouge

Votations : à partir des votations fédérale et cantonale du dimanche 18 juin 2023, la commune de Corsier-sur-Vevey utilisera le bulletin de vote unique et procédera au dépouillement au moyen de la solution SuisseVote de l'entreprise Kaiser Data. Au lieu d'être dépouillés à la table, les bulletins de vote seront désormais scannés et vérifiés de manière informatique. Le bureau électoral et le personnel communal concernés ont assisté à une présentation de cette solution et recevront une formation en temps utile.

Conseil communal : en référence aux interventions de Mme C. Cristalli (VG) reportées dans le procès-verbal de la séance du Conseil communal du 12 décembre 2022 au point 14 concernant : la réunion de la Commission ad hoc chargée d'étudier le rapport municipal en lien avec la 5G ; la mise à l'enquête publique de l'abattage d'arbres à la rue de Jaman et le préavis des modules scolaires provisoires ; la Municipalité apporte les précisions suivantes :

- Si la Municipalité regrette la manière dont les informations et la communication ont été échangées dans le cadre de la séance concernée, elle reconnaît une certaine maladresse et le trop grand empressement dont elle a fait preuve. Rappelons que, dans l'intervalle, la situation a été clarifiée.
- La mise à l'enquête publique pour l'abattage de deux arbres à la rue de Jaman a été effectuée du 7 au 26 janvier 2022, avec comme motif, le problème d'endommagement de la canalisation par les racines des arbres. Aucune opposition n'a été déposée. La mise à l'enquête publique pour la création d'un eco-point à la rue de Jaman a eu lieu du 23 mars au 21 avril 2022 et a fait l'objet du préavis no 06/2022 présenté au Conseil lors de la séance du 26 septembre 2022.
- L'affirmation faite que « certains Municipaux » auraient tenté d'empêcher le dépôt d'un amendement une heure avant la séance ayant trait au préavis relatif à l'installation des pavillons provisoires laisse votre exécutif très interrogatif. La Municipalité n'a en aucun cas agi dans ce sens et n'a d'ailleurs ni compétence, ni autorité pour pouvoir le faire. Elle attend des explications quant à cette affirmation qu'elle ne peut que contester et réfuter et s'interroge sur la source objective de la potentielle perte de confiance relevée dans l'intervention de Mme Cristalli.

Antennes 5G : en date du 6 février 2023, la Municipalité a reçu la synthèse favorable de la CAMAC, concernant la demande de nouvelle installation de communication mobile pour le compte de Swisscom, composée de 3 antennes en toiture, adaptées aux technologies 3G-4G-5G, au sentier de la Condémine 20, permettant de statuer sur la demande de permis de construire. Lors de sa séance du 13 février 2023, la Municipalité a décidé de s'opposer à la délivrance du permis de construire en suggérant de déplacer le lieu d'implantation et en argumentant de la proximité des écoles.

Syndicat AF des Côtes de Fenil : la dissolution du syndicat d'améliorations foncières (AF) des Côtes de Fenil a été confirmée par la Direction du territoire et du logement DGTL et annoncée dans la FAO du 3 mars 2023.

Plans d'affectation communaux (PACom) : les Municipalités de Corsier-sur-Vevey, Corseaux, Chardonne et Jongny renseignent leurs conseillères communales et conseillers communaux sur l'état d'avancement des préavis relatifs à la demande de crédit pour la réalisation de la révision du plan général d'affectation communal et son règlement :

Commune	N° de préavis	Montant du crédit adopté
Corsier-sur-Vevey	16/2016	CHF 180'000.00

Les prestations et coûts du mandataire ont été divisés en deux étapes dans le préavis.

Etape 1 : A ce jour, l'étape 1 du préavis a été réalisée : élaboration du PACom et de son règlement jusqu'à l'examen préalable. Le plan, le règlement ainsi que le rapport d'aménagement selon l'article 47 de l'ordonnance sur l'aménagement du territoire (47 OAT) seront transmis à la Direction générale du territoire et du logement (DGTL) – Direction aménagement (DAM) – dans le courant du mois d'avril prochain.

Pour cette étape, il reste les démarches suivantes à réaliser :

- validation du plan, du règlement et du 47 OAT par la Municipalité ;
- envoi des documents à la DGTL pour examen préalable conformément à l'article 37 de la loi sur l'aménagement du territoire et les constructions (LATC) qui précise également qu'un avis sur la légalité du projet et sa conformité au plan directeur cantonal doit être donné dans un délai de trois mois.

Etape 2 : la suite de la procédure (coûts prévus à l'étape 2 du préavis) concerne la procédure de légalisation dès le retour de l'examen préalable de la DGTL jusqu'à l'enquête publique.

Les démarches suivantes sont nécessaires :

- retour de l'examen préalable probablement entre les mois de juillet et octobre 2023 ;
- analyse des préavis des services cantonaux par les mandataires et le BTI et modifications des documents en fonction des contraintes et remarques contenues dans l'examen préalable ;
- enquête publique de 30 jours : début d'une double application des PGA et des PACom pour tout projet soumis à autorisation de construire, la réglementation la plus restrictive devra s'appliquer ;
- traitement des oppositions reçues au terme de l'enquête publique, des séances de conciliations sont proposées à chaque opposant (article 40 LATC) avec un compte-rendu des discussions ;
- préavis au Conseil communal qui doit statuer sur les projets de réponses aux oppositions, en même temps qu'il se prononce sur le plan.

Les 3 scénarii suivants peuvent se profiler :

- **Le Conseil communal adopte le préavis sans modification**

Le processus peut être poursuivi, conformément à l'article 43 de la LATC :

- Transmission des documents suivants à la DGTL en vue de l'approbation par le département des institutions, du territoire et du sport (DITS) : Plan, Règlement, 47 OAT, oppositions et projets de levées de ces oppositions, procès-verbaux des séances de conciliation et extrait décision du Conseil Communal ;
- La décision du département et les décisions communales sur les oppositions sont notifiées par écrit à la municipalité et aux opposants. Ces décisions sont susceptibles d'un recours au Tribunal cantonal (dans les 30 jours à compter de la notification) avec libre pouvoir d'examen ;
- Procédure judiciaire en cas de recours (Tribunal cantonal – Cour de droit administratif et public (CDAP) et éventuellement Tribunal Fédéral) ;
- A l'issue de la procédure judiciaire, le département constate l'entrée en vigueur du plan et du règlement.

- **Le Conseil communal adopte partiellement le préavis et propose un - ou plusieurs – amendement(s)**

Les amendements adoptés par le législatif devront être soumis une nouvelle fois à la DGTL (pour éviter un refus de leur part au moment de l'approbation du plan et du règlement) ; puis, en fonction des amendements, une enquête publique complémentaire pourrait être nécessaire impliquant de refaire le processus décrit aux articles 38 à 42 de la LATC (enquête publique, séances de conciliation, nouveau préavis)

- **Le Conseil communal refuse le préavis**

Si le Conseil communal refuse le préavis, le processus est avorté. Ce scénario semble toutefois peu probable car la révision du plan d'affectation reste une obligation légale à laquelle les autorités communales doivent se plier et recommencer le processus à zéro serait contreproductif.

Budget : bref explicatif sur le dépassement des montants prévus dans l'étape 1 :

En 2013, la population suisse s'est prononcée en faveur de la révision de la loi sur l'aménagement du territoire (LAT) ayant pour conséquence la modification des lois et planifications de rang inférieur. Ainsi, lors de l'élaboration du préavis en 2016, la révision du plan directeur cantonal (PDCn) (adopté en 2018), comme la modification de la loi sur l'aménagement du territoire et les constructions (LATC), étaient en cours (entrée en vigueur en 2020).

En parallèle, les services cantonaux ont établi 26 fiches d'application pour spécifier les travaux à réaliser dans la cadre de la révision des PACom, ce qui a impliqué les travaux supplémentaires suivants :

- Démarche participative, réalisée de mai à novembre 2022 :
Corsier : CHF 32'634.60 TTC
- Elaboration de plans et de règles spécifiques pour les dangers naturels par des spécialistes (INO, CPB, GSS, etc.) :
Corsier : CHF 20'535.55 TTC
- Espaces réservés aux eaux (application de l'ordonnance sur la protection des eaux). (OEaux).

Un préavis d'apurement sera déposé à la clôture de la démarche du PACom auprès du Conseil Communal.

Finances, Economie, Culture, Sociétés, Tourisme & Cultes – Bernard Schär

Budget communal 2023 : en référence à l'intervention de M. T. Ribeiro lors de la séance du Conseil communal du 19 décembre 2022 lors de l'examen du budget communal, plus particulièrement le point en lien avec la Tourmaline (compte 3655.13), le Municipal informe que le montant attribué est un don et non une subvention. L'OAJE accorde l'autorisation d'exploiter à la Fondation, ce qui signifie qu'elle remplit les critères de la Loi sur l'accueil de jour des enfants. La Tourmaline est active depuis 30 ans (achat en 1992).

Sociétés locales - Manifestations : la Municipalité remercie les sociétés locales, les différents bénévoles, ainsi que la Coordinatrice communale, pour l'organisation des rencontres ou manifestations qui ont eu lieu depuis le début de l'année (Bal du Petit Nouvel An de la FSG Corsier-Corseaux, rencontres Pro Senectute avec les 55 ans et plus, etc...) et celles qui auront lieu dans le courant de l'année dont les principales sont énumérées sous la rubrique « agenda » du site internet communal, ainsi que sur le site Internet : trait-union-corsier.ch.

Exposition « Femmes Artistes » dans le parc Chaplin : suite à la première édition de l'exposition « Femmes Artistes », ouverte dans le parc Chaplin du 10 septembre 2022 à fin novembre 2022, la Municipalité a trouvé un acquéreur pour l'une des trois sculptures. Un montant minimal de CHF 1'000.00 sera demandé en cas d'intérêt pour l'achat de l'une ou l'autre des sculptures restantes.

Bâtiments, Vignes, Développement durable & Transports – Pierre-André Debétaz

Pavillons scolaires et préscolaires provisoires sur le terrain de la Bourgette : les structures ont ouvert le 9 janvier 2023. Des panneaux solaires ont été posés sur les pavillons provisoires en février dernier (surface de 320 m²).

Immeuble Château 3 bis : suite à la consultation de l'automne 2022, la Municipalité a examiné les propositions émises concernant l'avenir de ce bâtiment communal. Elle a organisé une séance d'information publique de restitution des résultats obtenus en présence des participant·e·s, le 20 mars dernier à la Grande salle.

Domaine de La Chaux : les travaux de rénovation de la grange de La Chaux sont terminés. Le permis d'utiliser a été délivré à la fin du mois de février 2023.

Plan Climat : Le rapport du Plan Climat sera transmis à la Commission Agenda 21 pour analyse et rapport. Un plan climat a été souhaité pour les communes du Cercle, mais la Municipalité a désiré également avoir un plan Climat pour Corsier.

Transports publics - Cartes journalières (Flexicard) : à partir du 1^{er} juillet 2023, la commune ne sera plus en mesure de proposer aux habitant·e·s des communes de Corsier-sur-Vevey et Corseaux, la carte journalière Commune (Flexicard). En effet, celle-ci sera supprimée par les CFF pour la fin de l'année 2023. La Commune n'a donc pas pu souscrire à un dernier abonnement pour les 6 mois restants (de juillet à décembre 2023), la vente de la carte journalière (Flexicard) aux communes et aux villes ayant été suspendue.

A partir du mois de juillet, les habitantes et habitants pourront toutefois bénéficier de l'assortiment actuel des transports publics – notamment la carte journalière dégriffée en attendant l'introduction de l'offre de remplacement prévue le 1^{er} janvier 2024.

Les informations sur la nouvelle offre prévue le 1er janvier 2024 sont disponibles sur www.cff.ch/commune.

Voirie, Environnement, Gestion des déchets, Routes & Chemins – Michel Ceppi

Déchèterie de Praz-Libon : lors de sa séance du 20 février 2023, la Municipalité a accepté d'entrer en matière concernant les demandes suivantes proposées par les autres communes du Cercle :

- l'apport d'objets encombrants provenant d'un déménagement privé sera pris en considération en fonction de la quantité et moyennant une annonce préalable auprès du chef de la voirie de Corsier-sur Vevey ;
- mise à disposition d'une benne de récupération de plastique dur (flaconnage).

La nouvelle structure mise en place par la voirie en 2020 a permis de réceptionner durant les années 2020 à 2022 les déchets suivants :

Type de matière	Tonnage 2022	Tonnage 2021	Tonnage 2020	Exutoire
Benne encombrants	141.48	245.91	414.42	SATOM Monthey
Benne papier	35.28	54.30	35.94	Sogetri Roche SA
Benne bois	229.64	214.66	238.18	Écovalbois SA Collombey
Benne inerte	187.98	266.96	284.52	Carrière d'Arvel
Benne verre trié	30.24	45.71	46.72	Vetropack St-Prex
Déchets verts – branches - gazon	398.76	492.97	467.05	SATOM Villeneuve
PET (bigbags)	1.47	3.42	4.93	Petrecycling Roche
Textiles	16.19	16.19	15.80	Valtex Monthey
Fer léger	102.14	107.16	104.23	Sogetri Roche SA
Fil isolé cuivre 30-35 %	0.45	0.00	1.00	Thévenaz-Leduc SA Ecublens
Aluminium, boîtes	0.41	0.94	0.83	Sogetri Roche SA
Carton	39.38	64.56	38.34	Sogetri Roche SA
Appareils Swico	23.26	14.40	13.23	Thévenaz-Leduc SA Ecublens
Petits appareils S.EN.S	11.88	16.89	12.41	Thévenaz-Leduc SA Ecublens
Frigos	6.60	8.57	3.97	Thévenaz-Leduc SA Ecublens
Lave-vaisselle, four	6.49	9.45	7.55	Thévenaz-Leduc SA Ecublens
Déchets spéciaux	12.37	15.73	15.13	Cridec SA Eclépens / SATOM
Polystyrène (sagex)	1.09	0.00	0.00	Swisspor Châtel-st-Denis
Huiles	1.93	3.80	~2.00	SATOM Monthey
Divers (amiante, etc.)	4.40	1.67	0.00	Divers
Tonnage total	1'251.44	1'583.29	1'706.25	

Mise à disposition de compost et de terre végétale : afin d'offrir à la population la possibilité d'utiliser du compost et de la terre végétale pour fleurir balcons et jardins, la commune met à disposition ces éléments en libre-service à la Planie du parc Chaplin, le long du mur situé entre le Pavillon et le parc à chiens, du 1^{er} mars au 30 juin 2023.

Pro Natura : en février dernier, la Municipalité a signé trois conventions avec Pro Natura Vaud et Pro Natura Suisse dans le but d'offrir des sites de reproduction des salamandres tachetées et des batraciens sur trois parcelles communales dans le secteur de Moille-Saulaz et de Praz-Libon.

Pont de Gilamont : la Direction Générale de la Mobilité et des Routes (DGMR) du Canton étudie l'état du viaduc de Gilamont. Des travaux d'investigations sur les bétons de l'ouvrage, notamment des essais de résistance via des prélèvements par carottage sont prévus. Elle informera la commune de toutes éventuelles suites qui devraient être données. Pour l'instant les coûts des travaux et analyses engagés sont exclusivement à la charge de l'Etat de Vaud.

Arrêts de bus de la Place du Temple : afin de respecter la Loi sur l'égalité pour les handicapés (LHand), la commune a jusqu'au 1^{er} janvier 2024 pour mettre aux normes ses arrêts de bus. Il a donc été décidé en février dernier, de procéder à la mise à l'enquête publique – dans le courant du mois de mars – du déplacement des deux arrêts de bus de la Place du Temple, en créant un arrêt à la rue du Château (à la hauteur de la Maison de commune) et à la route de l'Esplanade, à l'endroit actuel où s'arrête le train touristique. Un préavis comprenant également la mise en valeur de la Place du Temple et sa sécurisation est en cours de préparation.

Eco-Point de la rue de Jaman (Préavis 07/2022) : les travaux de génie civil sont terminés. La commande des containers a été réalisée début décembre. Les délais de livraison des containers principaux étant très longs, la voirie mettra en place prochainement des containers provisoires permettant la mise en service de l'éco-point. Les écrans végétaux seront également mis en place prochainement.

Parking de la Planie – Nouvelles places de dépose pour la garderie : comme annoncé lors du Conseil de décembre 2022, les 5 places de parc dépose minute dans le parking de la Planie ont été réalisées et mises à disposition des parents de la crèche depuis le vendredi 24 février dernier. La Municipalité remercie le BTI et toutes les personnes ayant œuvré à cette rapide et précieuse réalisation.

Réfection des chemins agricoles (AF) – Etape 2 (Préavis 10/2022) : les travaux ont été adjugés à l'entreprise ayant remporté l'appel d'offre publié. L'autorisation formelle de débiter les travaux sera envoyée par le canton (DGAV). Les travaux des premiers chemins (Céramone et Espersiers) devraient débiter dans le courant du mois d'avril.

Déneigement de chemins privés : afin de permettre à la voirie de se concentrer sur le déneigement des chemins publics, la Municipalité a décidé de renoncer au déblaiement de la neige des chemins privés à partir de l'hiver 2024-2025 ou déjà partiellement durant l'hiver 2023-2024. Les habitants qui ont un contrat avec la commune seront avisés par courrier et seront encouragés à se tourner vers des entreprises privées (paysagistes ou autres).

30 km/h nocturne au chemin Vert : à la demande de la Municipalité de Vevey, tout le chemin Vert a été mis en zone 30 km/h nocturne, soit de 22h00 à 06h00.

Education, Jeunesse, Forêts & Terrains agricoles – Hervé Liniger

ASICC - Préscolaire : comme prévu, la crèche provisoire de Corsier-sur-Vevey a accueilli ses premiers enfants à la rentrée de janvier dernier. La directrice Mme Isoz et toute l'équipe en place ont rapidement pris leurs marques dans cette nouvelle structure. Après quelques semaines d'activités, seuls de petits détails d'amélioration ont été relevés. Ces pavillons provisoires de nouvelle génération donnent grande satisfaction aux utilisateurs.

ASICC – Parascolaire : une visite des 4 UAPEs par la CoGest du Conseil Intercommunal s'est déroulée le vendredi 24 février dernier avec repas de midi en commun à Corseaux. Cela a permis aux personnes concernées de se faire une meilleure idée sur les sites et les repas servis aux enfants. Le taux d'occupation des UAPEs est très élevé certains jours ce qui impose une liste d'attente, ceci combien même deux services de repas sont déjà mis en place pour assurer le maximum possible d'accueil conformément aux lois en la matière.

Ecoles - Banc de l'Amitié : durant plusieurs jours, les élèves de la classe 6P, initiateurs de l'idée, et leur maîtresse Madame S. Gubser ont peint tous les éléments d'un banc public aux couleurs de l'arc-en-ciel. Le vendredi 10 mars 2023 après-midi, ladite classe a participé au montage du banc avec l'aide de la voirie, que la Municipalité remercie pour son aide très appréciée. Ce premier banc de l'Amitié dans notre Cercle scolaire a fait l'objet d'une cérémonie officielle d'inauguration en présence entre autres de Madame V. Boden, directrice de l'établissement et votre serviteur. Le banc se trouve dans la cour arrière du Collège Jaman, sous le couvert elliptique.

Ecoles – Enclassement : le Cercle scolaire compte 1063 élèves (au 10 mars 2023).

Santé, Social, Sports & Logistique – Cédric Desmet

Nonagénaires : deux nonagénaires ont été fêtés depuis le début de cette année. Il s'agit de Madame Claudine Fontannaz, qui fêtait ses 90 ans le 9 janvier 2023 et de Madame Stella Brunengo, le 22 mars 2023.

Pro Senectute Vaud « Actions communautaires » : un forum clôturant la phase de diagnostic s'est tenu le 25 février dernier et a regroupé près de 60 personnes, habitant-e-s de la Commune âgés de 55 ans et plus, de membres d'associations partenaires et de Pro Senectute Vaud.

Répartis en 4 groupes, ils ont ainsi pu identifier les priorités sur les thèmes de l'entraide, de l'environnement, des loisirs et « pleine forme »

Dès le mois de mars, des groupes de travail vont se plonger dans ces thèmes afin de mettre en place les premières activités identifiées comme prioritaires lors de ce forum. L'accent sera aussi mis sur la communication des activités déjà proposées à notre population et bien sûr aussi, celles nouvellement proposées afin de répondre au mieux aux attentes.

Parcours santé et plus : le parcours d'Urban training au centre du village est en cours de finalisation. Il sera PMR (Personne à Mobilité Réduite) et poussette compatibles, tout en proposant des haltes ludiques et sportives au gré du mobilier urbain disponible sur son parcours.

Un parcours santé sera aussi proposé du Village aux Monts-de-Corsier, en passant par Fenil, afin de permettre aux promeneurs et cyclistes de découvrir les hauts du Village et la nature environnante. En partenariat avec Vaud Rando, il sera fléché. Une carte sera éditée afin de faciliter son suivi et permettra d'y indiquer les liens possibles avec les transports publics, lignes de bus 211, 212, 213, 216 et 217. Il pourra ainsi être parcouru par le plus grand nombre en sa totalité ou en partie, en optant pour un tronçon du trajet en bus. Ces parcours pourront être proposés dès la fin du printemps.

Sortie des aînés : la sortie des aînés aura lieu le mercredi 3 mai 2023 et aura pour but une visite de Ballenberg. La Municipalité remercie d'ores et déjà le Comité et la coordinatrice Madame M. Volet pour l'organisation de cette journée.

Parc Chaplin – Installation d'une station BoxUp : la Municipalité a commandé une station BoxUp de 6 casiers contenant du matériel de sports et loisirs (pétanque, ping-pong,

speedminton, jeu d'anneaux, beach tennis, mölkky). Elle sera installée dans le parc Chaplin - entre le Pavillon et la déchèterie – et mise à disposition des personnes venant dans le parc.

Eaux, Travaux & Sécurité – Christian Kaelin

Eclairage public : la Municipalité est en train de revoir complètement le « plan lumière » de la commune et la première étape des discussions a été prioritairement axée sur la suppression totale des luminaires obsolètes qui possèdent encore un éclairage au mercure, sans automatiquement réalimenter les mats existants avec de l'éclairage LED. Cette démarche et les différentes réflexions en cours ont pour but de réduire la consommation énergétique sur le territoire communal, ainsi que l'impact environnemental d'un éclairage parfois massif en limite forestière ou dans des zones à faible densité d'habitations.

Fontaines : 25 fontaines au total se trouvent sur le territoire communal :

- 21 sont des fontaines communales et 4 sont des fontaines privées.
- 17 sont équipées de compteurs d'eau.
- 3 fontaines sont alimentées en eau non potable, soit 2 privées et 1 communale.
- 4 fontaines doivent fonctionner nécessairement en continu afin de sécuriser le réseau du SIGE.

La Municipalité proposera prochainement d'équiper un certain nombre de fontaines avec un système visant à rationner la consommation d'eau des fontaines.

Association Sécurité Riviera : quelques communications en lien avec l'ASR qui se trouvent également sur le site securite-riviera.ch :

- l'ASR recrute des agents de police à 80-100 %.
- Un atelier participatif s'est tenu au mois de janvier au sujet du projet de la Maison de la Sécurité projetée à la Saussaz.
- Le système de paiement des parkings publics de la région a été agréementé avec la fonction TWINT.
- Police Riviera a reçu ses premiers véhicules 100 % électriques, des Skoda Enyaq.

Communications orales et questions :

Mme la Syndique informe qu'un citoyen s'est plaint à l'administration communale de l'entrée d'un Conseiller communal sur sa propriété. Ceci, suite à une mise à l'enquête publique concernant son bien. Les Conseillers n'ont pas de passe droit. Il faut demander l'autorisation du propriétaire pour pénétrer sur un domaine privé.

M. R. Genoud (A), concernant la réfection des chemins agricoles, étape 2, aurait aimé connaître le nom de l'entreprise qui a remporté l'appel d'offres.

M. R. Genoud, suite à la suppression du déneigement des chemins privés, souhaiterait connaître : le nombre de propriétaires impactés par cette décision, combien d'heures de travail cela représente-t-il ? Qu'est-ce qui a motivé la Municipalité à faire ce choix ?

M. M. Ceppi répondra par écrit avec des éléments précis.

6. Préavis no 01/2023 – Demande de crédit complémentaire pour la rénovation de l'immeuble de la Pinte du Châtelard – nouveau projet (suite du préavis no 19/2021)

M. P. Groux (C) lit le rapport de la CoFin qui, à l'unanimité, accepte le préavis no 01/2023.

M. R. Duchesne (VG) informe qu'il entreprend des travaux chez lui et que la Société qui s'occupe de la rénovation a articulé une augmentation de 6%. Qu'est-ce qui justifie une hausse de 13,40% dans le préavis ?

M. P.-A. Debétaz précise que toutes les soumissions sont rentrées. Les chiffres donnés sont au plus près de la réalité. Des rabais ont été demandés auprès des entreprises. Les hausses les plus importantes des matériaux sont l'acier 50%, les isolants 44%, le verre 30%, la terre cuite 25% et les panneaux de bois 15 à 20%.

La parole n'est plus demandée. **M. le Président** soumet au vote les conclusions suivantes :

-d'autoriser la Municipalité à engager la somme complémentaire de CHF 235'000.00 pour la rénovation de l'immeuble de la Pinte « Le Châtelard » (suite du préavis no 19/2021) ;

-de financer cet investissement par la trésorerie courante et par recours à un emprunt si nécessaire à hauteur de CHF 235'000.00 et d'assurer les charges financières y relatives ;

-d'amortir cet investissement complémentaire selon le principe fixé dans le préavis 19/2021, soit sur une durée de 30 ans au maximum.

Le préavis municipal no 01/2023 est accepté à une large majorité (5 abstentions)

M. P.-A. Debétaz remercie pour l'acceptation du préavis. Les travaux du Châtelard pourront commencer. La population pourra bénéficier d'un endroit supplémentaire pour se retrouver.

7. Préavis no 02/2023 – Révision du règlement concernant les émoluments administratifs et les contributions de remplacement en matière d'aménagement du territoire et de constructions

Mme F. Cork (VG) lit le rapport de la Commission ad hoc qui comprenait les Commissaires de Corseaux, Corsier, Chardonne et Jongny.

La Commission ad hoc propose les amendements suivants :

Art. 4- a) nouvelles constructions, agrandissements et dépendances : (Permis de construire)

*CHF 5.00 par m2 de plancher habitable et de travail et/ou des surfaces de constructions annexes et dépendances, minimum CHF 300.00. **Pour les constructions à vocation agricole et/ou para agricole, le tarif est réduit de 50%.***

Art.6 . a) nouvelles constructions et agrandissements : (Permis d'habiter ou d'utiliser)

*CHF 2.00 m2 de plancher habitable et travail et/ou des surfaces de constructions annexes et dépendances, minimum de CHF 200.00. **Pour les constructions à vocation agricole et/ou para agricole, le tarif est réduit de 50%.***

M. N. Luyet (A) précise que ces deux amendements seront proposés aux quatre Conseils communaux du Cercle de Corsier. L'objectif est d'avoir un seul règlement pour les quatre communes.

La parole n'est plus demandée. **M. le Président** soumet au vote le 1^{er} amendement :

*Art.4, a) nouvelles constructions, agrandissements et dépendances : (Permis de construire)
...**Pour les constructions à vocation agricole et/ou para agricole, le tarif est réduit de 50%.***

L'amendement est accepté à une large majorité (1 avis contraire et 3 abstentions)

M. le Président soumet au vote le 2^{ème} amendement :

*Art.4, a) nouvelles constructions, agrandissements et dépendances : (Permis de construire)
...**Pour les constructions à vocation agricole et/ou para agricole, le tarif est réduit de 50%.***

L'amendement est accepté à une large majorité (3 abstentions)

M. le Président soumet au vote les conclusions du préavis amendé :

-d'approuver le nouveau règlement concernant les émoluments administratifs et les contributions de remplacement en matière d'aménagement du territoire et de constructions ;

-de fixer son entrée en vigueur dès son approbation par la Cheffe du Département cantonal compétent ;

-d'autoriser d'ores et déjà la Municipalité à résister à toutes prétentions et à plaider devant toutes instances au cas où la commune serait actionnée par suite de l'adoption de ce préavis.

Le préavis municipal no 02/2023 est accepté à l'unanimité moins une abstention

Mme la Syndique remercie pour l'adoption du préavis qui harmonisera le travail du BTI.

8. Préavis no 03/2023 – Demande de crédit pour le remplacement des deux appareils d'appuis sur la culée Nord-Ouest du Pont de Fenil

M. P. Groux (C) lit le rapport de la CoFin et **Mme M. Roth** (VG) celui de la Commission ad hoc. Toutes deux, à l'unanimité, acceptent le préavis no 03/2023.

La parole n'est pas demandée. **M. le Président** soumet au vote les décisions suivantes :

-d'autoriser la Municipalité à entreprendre les travaux de remplacement des appareils d'appuis sur la culée côté Corsier, tels que définis ci-dessus pour un montant total de CHF 262'500.00 ;

-de financer cet investissement par la trésorerie courante et par recours à un emprunt si nécessaire à hauteur de CHF 262'500.00 et d'assumer les charges financières y relatives ;

-d'amortir le montant résiduel de cet investissement sur une durée de 20 ans au maximum.

Le préavis municipal no 03/2023 est accepté à l'unanimité

M. M. Ceppi remercie pour l'acceptation du préavis.

9. Préavis no 04/2023 – Prolongation de la zone réservée selon l'article 46, alinéa 1 LATC, instaurée sur les parcelles numéros 1162, 1154, 1182, 1189 et 2325

Mme M. Meier (C) lit le rapport de la Commission ad hoc qui, à l'unanimité, accepte le préavis no 04/2023.

M. F. Rittmeyer (VG) n'a pas pu poser toutes les questions au sein de la Commission ad hoc. Par courriel, les questions ont été envoyées à la Municipalité et sont restées sans

réponse. Ces questions n'étant pas en lien avec le préavis, Mme la Syndique, l'a renvoyé à la mise à l'enquête du PACom.

1^{ère} question : les 5 parcelles du préavis remplissent-elles les obligations pour atteindre les exigences légales ? La réponse de la Commission ad hoc est négative. Le Canton a mis en zone réservée 3 autres parcelles. Afin d'avoir la vision globale de toutes les parcelles **M. F. Rittmeyer** souhaite connaître les numéros des 3 autres parcelles.

2^{ème} question : A ce stade et dans les mois à venir, est-il encore possible de mettre d'autres parcelles constructibles et non construites, en zone réservée ? Le CC sera appelé à lever ou pas, des oppositions en lien avec le nouveau plan d'affectation. Ce sera une lourde responsabilité avec de grandes conséquences pour les citoyens concernés.

Si la réponse est non, les 8 parcelles concernées représentent le minimum légal. Il n'y aura aucune marge de manœuvre. Il faudra lever toutes les oppositions sous peine de mettre la commune hors la loi.

Si la réponse est oui, il faut mettre d'autres parcelles en zone réservée pour avoir une marge de manœuvre lors de la levée des oppositions. Il faut accepter ce minimum stipulé. Il encourage le CC à adopter le préavis.

M. le Président demande si la Commission ad hoc souhaite rebondir par rapport à l'intervention de **M. F. Rittmeyer**.

Mme M. Meier (C) répond que la Commission ad hoc est fatiguée de répondre à ces questions.

Mme la Syndique répond que le préavis concerne les 5 parcelles mentionnées et ne concerne pas d'autres parcelles. Les questions ne sont pas en lien avec le préavis. **Mme la Syndique** répondra ultérieurement.

La parole n'est plus demandée. **M. le Président** soumet au vote les décisions suivantes :

-d'adopter les modifications des articles 4 et 5 du règlement de la zone réservée en vigueur permettant la prolongation de cette dernière et en précisant l'échéance ;

-d'autoriser d'ores et déjà la Municipalité à résister à toutes prétentions et à plaider avant toutes instances au cas où la commune serait actionnée par suite de l'adoption de ce préavis.

Le préavis municipal no 04/2023 est accepté à la grande majorité (2 abstentions)

10. **Rapport no 01/2023 – Réponse au postulat « aide aux décomptes individuels de chauffage et buanderie »**

Mme I. Mougneau (C) lit le rapport de la Commission ad hoc qui accepte, à l'unanimité, de prendre acte du rapport no 01/2023.

M. D. Chenevard (A), membre de la Commission Agenda 21, informe que plusieurs pistes sont étudiées pour utiliser les CHF 153'000.00 (provenant notamment de la taxe sur l'électricité). Des informations plus précises seront données au CC lorsque la Commission aura pris connaissance du Plan climat et en étudiera les mesures.

La parole n'est plus demandée. **M. le Président** soumet au vote la décision suivante :

-de prendre acte du présent rapport en réponse au postulat « aide aux décomptes individuels de chauffage et de buanderie ».

Le rapport no 01/2023 est accepté à la grande majorité (2 abstentions)

11. Rapport no 02/2023 – Réponse au postulat « face à la hausse du coût de la vie, quelles mesures pour aider et soutenir la population ? »

M. N. Luyet (A) lit le rapport de la Commission ad hoc qui accepte, à l'unanimité, de prendre acte du rapport no 02/2023. Il regrette que les Commissaires de la Concorde n'étaient pas présents. (une excusée et un absent).

M. C. Desmet, suite à l'alinéa 3 du rapport de la Commission ad hoc, précise que l'infirmière scolaire ne donne aucun nom de personnes, devoir de confidentialité, mais transmet seulement des demandes de dossiers pour des prises en charge.

La Municipalité a décidé de transmettre des informations dans « le Corsièran » sur les possibilités d'utiliser les fonds dont dispose la commune.

M. P. Groux (C) suggère que la Municipalité actualise la table des subventions allouées pour les élèves fréquentant le Conservatoire de musique ou la fanfare.

Mme J. Henry-Baudois (VG) cite l'exemple de la Tour-de-Peilz. Les personnes au social reçoivent de la commune CHF 400.00 au mois de décembre; ceci, sans rien demander. Elle souhaite que la commune prenne en compte cette idée.

M. le Président recentre le débat. La parole n'est plus demandée. **M. le Président** soumet au vote la décision suivante :

-de prendre acte du présent rapport en réponse au postulat « face à la hausse du coût de la vie, quelles mesures pour aider et soutenir la population ? ».

Le rapport no 02/2023 est accepté à une large majorité (4 abstentions)

12. Interpellation – Economie de CO2

L'interpellation déposée par les Verts se trouve en annexe à la fin du PV.

M. le Président constate que l'interpellation est soutenue par cinq membres.

M. O. Schorer (VG) donne lecture de l'interpellation.

La Municipalité répondra par écrit.

13. Postulat – Création d'un fonds pour le climat

Le postulat déposé par les Verts se trouve en annexe à la fin du PV.

M. B. Bigler (VG) donne lecture du postulat.

M. R. Genoud (A) s'étonne du contenu du postulat. Fonds et mise au budget sont mentionnés. Un fonds ne peut pas être mis au budget. Toute dépense doit passer par le biais d'un préavis, de l'étude par la CoFin et de l'approbation du CC. Le fonds va juste aider à comptabiliser l'investissement sans devoir passer par l'amortissement. Il ne voit pas l'utilité de la création d'un fonds pour le climat. Il ne conteste pas les mesures qui peuvent être prises en faveur du climat.

M. B. Schär remercie **M. R. Genoud** (A) pour son intervention. **M. B. Schär** précise que la commune dispose déjà d'un fonds pour le climat alimenté par le prélèvement sur la taxe de l'énergie et l'électricité.

Si le CC souhaite que ce fonds soit alimenté de manière supplémentaire, une augmentation de la taxe peut être demandée. Il confirme que chaque dépense passe par voie de préavis, rapport de la CoFin et approbation par le CC.

La Municipalité n'est pas favorable à créer un deuxième fonds.

La parole n'est plus demandée.

Les Conseillers, à la grande majorité, refusent la création d'une Commission chargée de préavis sur la prise en considération du postulat et renvoi à la Municipalité.

M. le Président soumet au vote la prise en considération du postulat.

La prise en considération du postulat est refusée par 28 voix

(8 avis favorables 6 abstentions)

14. Motion : Protection de la population contre les ondes électromagnétiques

La motion déposée par **M. F. Rittmeyer** (VG) se trouve en annexe à la fin du PV.

M. F. Rittmeyer développe sa motion. Dans les communications municipales il est indiqué que « la Municipalité a décidé de s'opposer à la délivrance du permis de construire en suggérant de déplacer le lieu d'implantation et en argumentant de la proximité des écoles ». En tant qu'opposant, il vient de recevoir un courrier de la Municipalité qui indique le refus du permis de construire par la Municipalité au motif que le nouveau règlement des constructions qui accompagnera le futur PACom indique que de telles installations seraient prohibées à cet emplacement. Cela va dans le sens de la motion avec un nouvel article dans le nouveau règlement des constructions. Il est satisfait au même titre que les 111 opposants et remercie la Municipalité.

Le délai de la mise en œuvre de cet article sera cependant plus long que s'il était ajouté au règlement actuel, comme demandé par la motion.

M. F. Rittmeyer n'a pas le texte de ce nouvel article. Après avoir demandé par deux fois à un Municipal d'avoir des informations sur la rédaction d'une motion, aucune information ne lui est parvenue.

Il maintient sa motion. La Municipalité pourrait copier ce nouvel article dans l'ancien règlement et le faire valider par le Canton. La motion n'est pas un acte de défiance contre qui que ce soit, c'est juste une proposition de modification de règlement faite au CC.

M. N. Luyet (A) s'étonne que la motion demande de construire les antennes 5G dans des zones éloignées des habitations. Pour que la 5G soit efficace, elle doit être installée à proximité des utilisateurs. Installer des antennes dans des endroits plus retirés va pénaliser la biodiversité, ce n'est pas la meilleure solution, et la puissance devra être augmentée.

Mme la Syndique répond que la Municipalité s'est exprimée à plusieurs reprises. Il n'est pas de la compétence municipale de légiférer sur les ondes. C'est le droit supérieur de la Confédération et le Canton qui statuent. La Municipalité ne peut se prononcer que sur la construction du mât qui supporte l'antenne.

Concernant la procédure, si le règlement actuel PGA devait être modifié, il faudrait suivre la même procédure que pour le PACom, soit : démarche participative, examen préalable, mise à l'enquête publique, traiter les oppositions, présenter un préavis au CC.

Au niveau de la temporalité et du coût, la motion est inopportune. Vu l'avancement de l'élaboration du PACom, la Municipalité peut invoquer l'art. 45 de la LATC, en expliquant la problématique de cette antenne 5G.

M. F. Rittmeyer (VG) s'étonne que le changement d'un article nécessite cette lourde procédure. Comme au niveau de la temporalité, cela revient au même, **M. F. Rittmeyer** retire la motion.

15. Vœux, questions, divers et propositions individuelles

-M. P. Groux (C) se réfère au PV du 23 septembre 2013, nouveau règlement communal sur la gestion des déchets. **M. P. Groux** s'était fortement opposé au principe de la taxe poubelle car c'était un impôt supplémentaire, en contradiction avec le principe du pollueur-payeur et antisocial. Il proposait, par le biais d'une motion, que les impôts ne doivent pas subventionner ce poste. Cela a déclenché une forte opposition du Président de la CoFin et de la Municipalité d'alors, sous prétexte d'illégalité. Un Conseiller a demandé si cette taxe était liée avec la baisse d'impôts de 2 points votée dans le Conseil précédent. La Municipalité n'a jamais répondu à cette question.

Pourquoi revenir 10 ans en arrière ? Dans la nouvelle circulaire sur les déchets, il est stipulé que c'est au travers des impôts communaux que l'élimination des déchets est financée. Depuis lors, le taux d'imposition a été réduit en conséquence.

Il en déduit que la Municipalité actuelle lie donc la baisse d'impôt communal de 2013 et avec l'introduction de la taxe poubelle. Est-ce que la Municipalité reconnaît ce fait ?

-M. T. Ribeiro (VG), au nom de la Gauche, remercie la Municipalité pour avoir indexé les salaires des employés communaux. Certains, du côté de Lausanne devraient suivre cet exemple.

-Mme J. Ribeiro (VG) remercie la Municipalité pour le soutien apporté au collectif « Rencontre Politicienne », la mise à disposition de la salle ainsi qu'un soutien financier. L'objectif est la rencontre entre les femmes qui souhaitent s'engager en politique et de favoriser leur participation au Législatif ou à l'Exécutif. Lors de la première rencontre, trois députées ont parlé de leur rôle, et de la manière de s'exprimer en public. Des femmes élues et non élues des communes voisines ont participé à cette conférence.

-M. F. Rittmeyer (VG) dépose un vœu : **Création d'une grande aire réservée ou d'un parc péri-urbain**. Les deux grands problèmes sur cette planète sont le réchauffement du climat et la grande perte de la biodiversité. Les COP tentent de trouver un chemin afin de faire cesser l'effondrement de la faune et la flore mondiale. Il cite l'exemple des pare-brises des années 1960 qui étaient tachés par les insectes s'y écrasant. Aujourd'hui, une diminution drastique des insectes est à déplorer, donc des oiseaux également, tout est lié.

La Suisse s'est engagée à restaurer 30% de ses terres dégradées, à réduire de moitié le risque des pesticides et des produits chimiques et à éliminer à terme la pollution plastique.

La partie du territoire communal située sur la rive droite de la Veveyse, en dessous de la Vieille Route entre le pont de Fenil et Châtel-St-Denis est un bijou de biodiversité. Il ne sait pas si cela représente un 30% du territoire, mais ce serait un grand pas.

Il formule le vœu que la Commune se dirige vers une protection de cette zone, voir vers un parc péri-urbain. Des aides financières sont à disposition à titre de compensation. Il en est de même pour des travaux d'études et d'amélioration des habitats pour la faune et la flore.

Mme C. Stucki (C) demande ce que la commune de Corsier devrait faire face à ce vœu.

M. F. Rittmeyer (VG) souhaite que la commune se dirige vers une protection de cette zone. Est-ce ce territoire qui est le plus merveilleux de la commune ? Comment faire pour qu'il soit protégé et inclus dans le 30%, pourcentage que la Suisse a validé. Il cite les divers parcs naturels suisses.

-M. X. Fonjallaz (C) par rapport aux absences des Commissaires, le 1^{er} membre trouve au dos de l'ordre du jour la composition de la Commission ad hoc. Le Président convoque les

membres. On peut avoir l'impression que les membres ne sont pas au courant de la date et de l'horaire.

Mme J. Ribeiro (VG) rappelle que les Chefs de groupe avaient discuté de cette situation et que c'était le Bureau qui convoquait les Commissions ad hoc.

M. le Président rappelle la démarche : ce sont les chefs de groupe qui convoquent les Commissaires. Les Chefs de groupe reçoivent le planing comportant la date, le lieu et l'heure des séances avec la Municipalité et doivent partager ce document avec les Commissaires.

-M. R. Duchesne (VG), suite au courrier reçu concernant la suppression des vieux lampadaires fonctionnant au mercure propose que ceux-ci ne soient pas enlevés. Il y a des lampadaires qui sont situés aux intersections des routes. Le vœu est que, dans un premier temps, il faudrait supprimer les ampoules mais garder les candélabres. Au bout de quelques mois d'observation, la décision serait prise. La nécessité d'ôter les lampadaires ou au contraire les garder pour la sécurité des usagers serait ainsi vérifiée.

M. D. Chenevard (A) cite l'exemple du BTI qui voulait installer un éclairage LED au Chemin de Salauroz. Un riverain s'est opposé car la lumière du mercure attirait certains insectes dont c'était le plat favori des chauve-souris.

-M. M. Crausaz (C) revient sur l'amendement « Planter des arbres » déposé lors de la séance du 12 décembre 2022. Le fonds de CHF 30'000.00 serait financé par la taxe des abattages d'arbres. Il rappelle que le chauffage au bois reste écologique. Comment la Municipalité va-t-elle taxer l'abattage des arbres ? Il ne faudrait pas que la taxe devienne trop élevée pour faire du bois de chauffage. Certains ont planté des arbres eux-mêmes et lorsqu'ils ont une certaine taille, l'autorisation n'est plus délivrée pour l'abattage. Cela peut dissuader des citoyens de planter des arbres.

-M. B. Bigler (VG) souhaite recevoir tous les documents en PDF et non des scans de documents en papier. Les documents PDF permettent de faire des copiés collés.

-M. Ch. Borloz (A), suite au vœu de **Mme M. Soltermann** (C) déposé lors de la séance du 12 décembre 2022, se tient à disposition pour expliquer pour quelle raison le bus de la ligne 212 ne descend pas jusqu'à la Place du Marché à Vevey.

-M. F. Rittmeyer (VG) dépose un vœu : **Fonds de compensation pour les propriétaires de parcelles dézonées par le PACom**. La réponse municipale a été de dire que ces propriétaires n'avaient pas construit avant le dézonement et n'ont pas été avertis. Ces propriétaires devront faire face à une grande perte financière et pas les autres. Pour plus d'équité, est-il envisageable que la commune fasse un geste ?

Il serait possible de diminuer le poste « béton et asphalte » et présenter un fonds de compensation partiel. Une source serait une augmentation de toutes les taxes de construction sur 10 ans, par exemple. Un calcul très grossier estime que le 10% des pertes comme geste de compensation, la somme serait de l'ordre de CHF 300'000.00. Somme équivalente dépensée lors de la législature précédente, pour refaire 60 mètres d'un trottoir en béton suspendu passant sous l'autoroute. C'est bien peu pour les propriétaires, mais c'est un geste symbolique fort.

-Mme la Syndique répond aux questions posées par **M. F. Rittmeyer**, en p.12 et p.13.

-Il est possible de mettre des parcelles constructibles et non construites en zone réservée, c'est le travail de la Municipalité dans la révision du PACom et qui est l'organe compétent.

-Les parcelles mises en zone réservée par le Canton sont mentionnées sur Cartoriviera, soit : 683 - 1205 -1211.

-Sur les 5 parcelles citées dans le préavis, 4 sont déjà construites. Il ne serait pas possible de démolir les bâtiments et de reconstruire avec des volumes augmentés

La LAT fixe les objectifs au niveau fédéral puis mis en place au niveau des cantons par le biais du Plan Directeur Cantonal (PDCant) qui fixe les objectifs de l'accueil des habitants dans le canton, entre autres par un calcul de dimensionnement des zones à bâtir avec comme règle 50m² de surface habitable par personne. Ceci permet au canton un calcul inverse de dimensionnement et de fixer entre un temps T +15 ans l'objectif de croissance. Dans la pratique, c'est le PACom au niveau des communes qui applique cette mesure par le redimensionnement de la zone à bâtir. L'application de la LAT et de la LATC ne permet plus une garantie à vie de la constructibilité des parcelles, mais une planification valable pour 15 ans. Ce n'est pas la Municipalité qui est compétente pour fixer les éventuelles indemnités mais le Canton qui les fixera en fonction des critères cantonaux et de la jurisprudence (taxe sur la plus-value et moins-value).

M. T. Ribeiro (VG), au nom de la Gauche, est déçu de la réponse donnée aux quatre questions posées au sujet de la Tourmaline. Un don de CHF 2'000.00 a été attribué à cette crèche. Il invite les Conseillers à lire le 24Heures, édition du 19 février 2023, « Sur les pratiques anthroposophes et la Mouvanse Steiner à Savigny, pour des personnes en situation d'handicap ». Il met au défi de trouver autant de dérives sectaires dans le public que dans certaines institutions privées.

M. R. Duchesne (VG) informe que le chemin du tourisme pédestre entre Moille-Saulaz et la passerelle sur la Veveyse est fermé en raison d'un éboulement de terrain qui a eu lieu en février 2023. Où en sont les travaux de remise en état de ce chemin ?

M. M. Ceppi répond qu'une étude est en cours afin de savoir si la passerelle devrait être déplacée. La topographie des lieux rend la situation compliquée.

M. T. Ribeiro (VG) remercie la Municipalité pour l'augmentation de CHF 20'000.00 du budget culturel. Il demande si la coordinatrice a pris en main ce budget pour aller de l'avant avec un projet. Il serait intéressant de connaître les activités de la coordinatrice de la vie associative et culturelle. Elle pourrait venir présenter devant le CC les différentes tâches qu'elle effectue au service de la commune.

M. B. Schär remercie pour la proposition. Cette présentation pourrait se faire en accord avec le Président et le Bureau. Des réflexions sont en cours pour le projet culturel. Le CC sera informé dès que la Municipalité aura étudié les propositions de Mme M. Volet.

M. F. Rittmeyer (VG) félicite la Municipalité pour la mise à disposition de la terre végétale et du compost. Le succès est au rendez-vous vu le petit reste de compost constaté le jeudi 23 mars 2023.

La parole n'est plus demandée. Non sans émotion, **M. le Président** clôt la séance à 21h50 ! Il remercie les Conseillers pour leur participation.

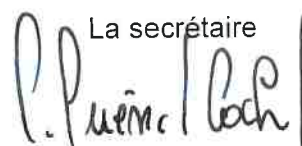
Au nom du Conseil communal

Le Président


N. Rod



La secrétaire


C. Cuénod-Cochard

Annexes : **Interpellation** – Economie de CO₂

Postulat – Création d'un fond pour le climat

Motion – Protection de la population contre les ondes électromagnétiques

Interpellation – Economie de CO₂

Monsieur le président, chers collègues,

Sur le site internet de notre commune, nous pouvons lire un document intitulé « La durabilité au cœur de Corsier – démarche de la Municipalité ».

Dans ce document, datant d'avril 2019, il est écrit que « La Municipalité de Corsier-sur-Vevey s'engage à mettre en œuvre une politique communale répondant aux critères du développement durable, en fixant des objectifs pour le développement de la commune et se donnant les moyens de contrôler leur mise en œuvre et d'assurer une amélioration continue. Elle s'engage à intégrer de manière systématique la problématique de durabilité dans les réflexions politiques. ». Nous nous réjouissons beaucoup de cet engagement de la Municipalité et nous la soutenons dans ces démarches.

Ce document datant d'il y a presque 4 ans, nous sommes curieux d'avoir un retour sur les mesures prises pour répondre aux objectifs de développement durable et sur le contrôle de leur mise en œuvre, et cela notamment sur les 3 mesures concernant la mobilité, à savoir :

- une subvention à l'achat d'un vélo électrique de 10% du prix, à concurrence de 300 CHF au maximum ;
- livraison à domicile gratuite avec dring-dring, pour les commissions effectuées au PAM ou à Fleur de Pain, par vélo électrique ;
- subvention sur les abonnements annuels de transports publics (exceptés abonnement demi-tarif), aux étudiants et aux seniors, subvention de 20% du prix de l'abonnement, à concurrence de 250 CHF au maximum.

Ces mesures semblent, à priori, avoir un faible impact sur des économies de CO₂, mais nous souhaiterions connaître leur impact réel.

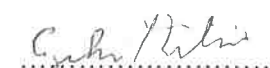
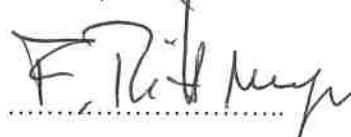
C'est pourquoi les Verts posent les questions suivantes à la Municipalité :

- Combien de demandes de subventions d'achat de vélo électriques ont été faites en 2022 ?
- Combien de livraisons gratuites à domicile ont été faites par dring-dring en 2022, au frais de la commune ?
- Combien de subventions d'abonnements de transports publics ont été demandées en 2022 ?
- Quelles sont les économies de CO₂ réalisées en 2022 avec ces 3 mesures ?
- Quelles sont les mesures complémentaires permettant de faire de plus amples économies de CO₂, tant dans le ménage communal (patrimoine immobilier de la commune par exemple) que pour les entreprises et particuliers de notre commune, au travers d'aides et d'incitations aux économies de CO₂ ?

Avec nos remerciements pour votre attention, au nom des Verts

Olivier Schorer

Olivier Schorer



Les vert.e.s - Postulat - Création d'un fond pour le climat

Monsieur le président, cher.ère.s collègues,

Le plan climat de notre commune est en cours d'élaboration. Des dépenses importantes devront être consenties, afin de mettre en œuvre les mesures du plan. A l'instar de tout gros investissement, comme par exemple notre futur nouveau collège, il y aurait lieu de faire des réserves de façon régulière, de créer un fond dédié. Cela permettrait également de pouvoir passer de suite aux réalisations, soit dans l'immédiat, soit suite au plan climat.

Prenons un exemple :

Une grosse dépense qui nous paraît primordiale et dont nous avons déjà parlé est la création d'un, ou plusieurs, chauffage à distance pour le chauffage et l'eau chaude sanitaire des parties densément peuplées de notre commune. Le chauffage à distance est un excellent moyen de remplacer les combustibles fossiles, la Confédération et les Cantons soutiennent fortement cette solution.

La plupart des communes environnantes sont déjà en route : Vevey a misé, comme Blonay / St-Légier, sur les plaquettes de bois, son réseau est déjà considérable, il est encore en développement et touche notre commune. La Tour-de-Peilz et Montreux misent sur l'eau du lac et les pompes à chaleur eau – eau. L'eau, contrairement à l'air, contient beaucoup d'énergie. Ce choix de source d'énergie permet aussi des refroidissements.

L'investissement pour un réseau de chauffage à distance doit provenir de notre commune : il est exclu que chaque fournisseur plante ses propres tuyaux et que les utilisateurs soient totalement captifs d'une entreprise privée. Un partenariat public / privé est en général mis en place, et pour cela, un fond aiderait beaucoup.

Montreux, par exemple, s'est lancé depuis 2015 dans un tel projet. Une société anonyme a été créée, détenue à 30 % par la commune et à 70 % par Romande énergie. Montreux désire atteindre la « société 2000 W » et réduire à 1 tonne les émissions de CO₂ par an et par personne. Avec ce réseau, Montreux prévoit de réduire l'utilisation des énergies fossiles pour le chauffage et l'eau chaude de 95% à 75%.

C'est pourquoi les Vert.e.s demandent à la Municipalité d'étudier les possibilités de créer un fond climat et d'alimenter ce fond dès 2024, ce qui se verra donc dans le budget 2024

Avec nos remerciements, cher.ère.s collègues pour votre attention et pour votre soutien, pour les Vert.e.s

Séance du Conseil communal de Corsier-sur-Vevey du 27 mars 2023

Motion – protection de la population contre les ondes électromagnétiques

Monsieur le Président, chers et chères Collègues, Madame la Syndique et Messieurs les Municipaux,

Cette motion demande à la Municipalité d'étudier et de faire proposition à notre Conseil communal d'un article à ajouter au « Règlement sur le plan d'extension et la police des constructions ».

Ce règlement date du 3 avril 1985. Il ne comporte aucun article sur les ondes électromagnétiques.

Ce nouvel article, serait à l'image de l'article 11 du « Baureglement » du 17 juillet 1995, dernière révision le 8 juillet 2020, de la commune d'Ostermundigen.

A des fins de protection de la santé de leurs habitants, cet article demandera qu'une antenne émettrice d'ondes électromagnétiques ne soit installée dans les zones résidentielles, dans les zones d'habitation, de même que proche des lieux publics fréquentés seulement s'il n'est pas possible de l'installer dans d'autres zones et qu'une coordination des antennes existantes a été étudiée. Si tel est le cas, cette antenne sera destinée uniquement à recevoir des signaux ou à desservir les voisins.

Nous demandons également à la Municipalité de faire des propositions de modifications des articles de son règlement de construction afin qu'il soit possible de construire de telles antennes dans les autres zones de notre PGA – Plan Général d'Affectation.

Il est urgent d'agir. Nous demandons donc de ne pas repousser cette question au PACom – Plan d'Affectation Communal, plan qui entrera en vigueur que dans plusieurs années, après son acceptation par toutes les instances et la levée de toutes les oppositions.

Nous demandons également que le dépôt du rapport de la Municipalité se fasse dans un délai raisonnable compte tenu de l'urgence, soit avant la séance de septembre prochain.

Pour information au Conseil, la Municipalité a décidé dernièrement de refuser le permis de construire de l'antenne au chemin de la Condémine et va maintenant négocier avec Swisscom pour le déplacement de cette antenne. Ce nouvel article du règlement, même en préparation, sera certainement un support à cette démarche.

En remerciant les Conseillers et Conseillères ainsi que la Municipalité pour leur soutien.

François Rittmeyer, les Vert.e.s